

CLASSIFICATION : le brouillard s'épaissit !



Lors de la CPNEFP du 13 janvier 2026, la FNEMSA a poursuivi son œuvre d'enfumage concernant la nouvelle classification et sa mise en œuvre. Cette instance supplémentaire avait été convoquée fin 2025 pour traiter spécifiquement de la mise en œuvre de l'avenant 37 à la convention collective.

La FNEMSA y a amplifié son œuvre visant à rendre totalement obscur le texte et sa mise en œuvre.

Le côté obscur de l'accord, la force de la FNEMSA pour discriminer.

Tout y passe, tout est déconstruit, détricoté pour arriver à un flou qui est loin d'être artistique.

En premier lieu, les « **activités significatives** » qui sont pourtant la base de la classification... et du travail des salariés : Impossible de déterminer réellement ce que cela veut dire, malgré une définition dans un glossaire (hors convention collective).

A chaque réunion d'instances nationales, sa définition évolue. A la CPPNI du 3 décembre 2025, la FNEMSA annonçait que selon elle, ce ne sont plus que celles présentées en gras dans la FPR. Alors que c'est sur la totalité des activités décrites que les coefficients ont été définis, et que les salariés ont vu leur affectation sur un poste.

La FNEMSA refuse de donner des précisions sur la formalisation des **parcours professionnels**.

Idem pour l'« **avenant** » au contrat de travail dont aucune précision n'a été transmise.

Des « **lettres de mission** », pouvant encadrer et rattacher des activités qui ne peuvent faire l'objet de FPR ont été annoncées à la CPNEFP du 13 janvier 2026. Comme les « parcours » ou « les avenants », elles n'ont pas été abordées dans la négociation de l'accord.

La FNEMSA complète l'enfumage par une carte blanche aux directions.

Les 13 janvier, les représentants de la FNEMSA nous ont avoué leur (triste et oh combien douloureuse) impuissance : ce sont les directions qui sont souveraines sur le sujet !

Non seulement ils s'évertuent à obscurcir le texte signé par certaines organisations syndicales, mais de toute façon, les directions font ce qu'elles veulent.

Pour la CGT, l'avenant 37 amène les salariés de la MSA dans une zone dangereuse car totalement aléatoire quant à leurs droits. C'est ce qu'elle n'a eu de cesse de répéter pendant la négociation.

Malgré ce contexte conventionnel dégradé, elle se tient aux côtés des salariés pour les défendre face aux injustices en cours et à venir.

En 2026, pour défendre vos droits et conditions d'existence :

Adhérez à la CGT le syndicat qui ne se fait pas berner !



<https://orgasociaux.cgt.fr/federation/specteurs/mutualite-sociale-agricole/>



Vous avez également la possibilité de nous contacter par mail – collectif.cgt.msa@gmail.com